

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT, A TITRE EXCEPTIONNEL, L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le maire de la commune de Saint-Cézet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande en date du 03/05/2026 formulées par l'Association dénommée Comité des fêtes de Saint-Cézet ;

Arrête

Article 1 : M. Le Président de l'Association dénommée Comité des fêtes de Saint-Cézet est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion de la fête locale qui aura lieu du vendredi 12 au dimanche 14 juin 2026.

Article 2 : La buvette fonctionnera ainsi :

Vendredi 12/Samedi 13 : de 18h30 à 02h30

Samedi 13/Dimanche 14 : de 14h à 02h30

Dimanche 14 : de 16h30 à 22h30.

Article 3 : Cette autorisation, limitée à 5 par an, est la première.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT-CEZERT, le 04/06/2026.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.

